

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux-mil-vingt-deux et le onze juillet le Conseil Municipal de la Commune de Cruet s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel BLONDET, Maire, en mairie de Cruet

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Convocation du Conseil Municipal :

5 juillet 2022

Affichage réunion :

5 juillet 2022

Présents : Jean-Michel BLONDET, Guillaume CLONIET, Alexandra BARRE, Marie-Hélène PLAVERET, Michèle GOUJON, Daniel BLANC, Patrick CHARMET, Séverine GAUTHIER, Christophe ARALDI, Susana RODRIGUES, Jean-Michel CARIS, Maxime VERTHUY

Absents excusés : David DE BRUYNE, Geneviève GARNIER BOISSONNAT, Coline BLANCHET

Pouvoirs :

Mandant : Geneviève GARNIER BOISSONNAT Mandataire : Jean-Michel BLONDET

Mandant : Coline BLANCHET Mandataire : Alexandra BARRE

Mandant : David DE BRUYNE Mandataire : Christophe ARALDI

Secrétaire de séance : Guillaume CLONIET

La séance est ouverte à 19 heures.

Monsieur Le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Ajout de la demande de subvention pour le logiciel de la bibliothèque municipale.

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité cette proposition.

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Monsieur le Maire fait part d'erreurs sur deux délibérations de la séance précédente :

- DCM – 32 : erreur dans les quotients familiaux des nouveaux tarifs périscolaires
- DCM – 37 : erreur la surface du terrain vendus qui est de 327 m2

Les corrections ont été apportés sur les délibérations

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

2022-42 : Convention avec le Centre Socioculturel La Partageraie pour la mise à disposition d'un agent territorial d'animation.

Monsieur le Maire fait part au conseil de la formation BAFA d'un agent qui est prévue cet été avec le Centre Socioculturel La Partageraie. Cette formation BAFA est obligatoire dans le cadre du conventionnement CAF/école primaire. Il faut donc signer une convention pour la mise à disposition de cet agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition dont la teneur figurant en annexe à la présente délibération.

2022-43 : Suppression et création d'emplois et modification du tableau des emplois permanents de la collectivité au 01/08/22.

Suite au départ en retraite de Mme Irène CORVI, Monsieur Le Maire propose de modifier le planning de l'agent, en charge de la restauration scolaire, et de diminuer son temps de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de supprimer les postes créés par délibérations et de créer les emplois de la façon suivante :

Ancienne situation - suppression		Nouvelle situation au 01/08/2022- création		
GRADE	Nombre d'heures	GRADE	Date	Nombre d'heures
Adjoint technique territorial – titulaire à temps non complet annualisé	27h32 minutes annualisé	Adjoint technique territorial	01/08/2022	23h annualisé

2022-44 : Création d'un emploi permanent lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% d'un temps complet (inférieur à 17h30 par semaine – pour les communes supérieures à 1000 habitants).

Suite à une réorganisation en cours d'année, le service périscolaire du matin est tenu par un agent rétribué en heures complémentaires. Afin de régulariser la situation, Monsieur Le Maire propose d'augmenter le temps de travail de son contrat à la rentrée prochaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide la suppression du poste à 8h d'adjoint territorial d'animation, suite au comité technique du 7 juillet 2022, et la création à compter du 01/09/2022 d'un emploi permanent d'animatrice périscolaire dans le grade de d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 12h41 minutes (12.68h) heures hebdomadaires (durée inférieure à 17h30), temps de travail annualisé.

2022-45 : Suppression et création d'emplois et modification du tableau des emplois permanents de la collectivité au 01/08/22.

Suite au départ en retraite de Mme Irène CORVI, Monsieur Le Maire propose de modifier le planning de l'agent périscolaire, et d'augmenter son temps de travail (réorganisation des horaires de ménage à la mairie)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de supprimer les postes créés par délibérations et de créer les emplois de la façon suivante :

Ancienne situation - suppression		Nouvelle situation au 01/09/2022- création		
GRADE	Nombre d'heures	GRADE	Date	Nombre d'heures
Adjoint technique territorial – stagiaire à temps non complet annualisé	21h annualisé	Adjoint technique territorial	01/09/2022	23h annualisé

2022-46 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement.

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal de la difficulté de recrutement d'agents lors de remplacements en cas de vacances d'un poste, notamment au sein du périscolaire. Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, il propose au conseil municipal une délibération de principe l'autorisant à recruter des agents contractuels de remplacements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

2022-47 : Décision modificative n°1 – Budget eau.

Monsieur le Maire rappelle le vote du budget en mars dernier, avec l'inscription sur le budget annexe de l'eau d'un emprunt d'un montant de 50 000 €, pour des travaux d'extension de réseau à La Baraterie. Un appel d'offre a été lancé pour ces travaux, et il apparaît que le montant de celui-ci s'élève pour le mieux disant à 65 000 €.

Il informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits et d'ajuster le montant de l'emprunt prévu au budget 2022 afin de régulariser certaines écritures comptables et permettre la réalisation des travaux à la Baraterie sur le réseau d'eau potable et sur la défense extérieure de l'incendie

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative n°1 ci-après :

Article/chap	Désignation	Section	Sens	OP	Montant
1641	Emprunt recettes	Invest.	R		15 000,00 €
2156/21	Matériel spécifique d'exploitation	Invest.	D	66	15 000,00 €
66111/66	Intérêts réglés à l'échéance	Fonct	D		1 000,00 €
678/67	Autres charges exceptionnelles	Fonct	D		-1 000,00 €
				TOTAL	15 000,00 €

2022-48 : Demande de subvention pour informatisation de la bibliothèque.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le besoin de d'informatiser la bibliothèque car le logiciel actuel ne permet pas de traiter convenablement les prêts et les retours de livres ni de faire un suivi statistique annuel correct.

Un devis estimatif de 1990 + 496 + 70 € HT soit un total de 2556 HT et 3067.20 € TTC a été élaboré par le fournisseur DECALOG pour le logiciel, et par BSO informatique pour les accessoires. Il est possible de solliciter le Conseil Savoie Mont Blanc afin d'obtenir une subvention de 30 % du montant total (logiciel, formation, accessoires, maintenance...).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Municipal, à l'unanimité ;

- Décide de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil SAVOIE MONT BLANC
- Dit que les crédits seront inscrits au budget.

Questions diverses :

- Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que la formation des salariés communaux et des bénévoles de la bibliothèque au nouveau logiciel est en cours. La bibliothèque municipale sera fermée l'été pour la saisie des livres de toute la bibliothèque dans ledit logiciel. La réouverture est prévue pour début septembre. M. le Maire va rencontrer les bénévoles déterminer avec eux une date officielle de réouverture.
- Suite à une question de Mme Gorin, concernant la fermeture par un particulier d'un chemin rural, M. le Maire se rendra sur place pour constater les faits, et éventuellement prendre des dispositions pour faire cesser ces faits.

La séance est levée à 19h40

Fait à Cruet, le 13 juillet 2022

Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire, Jean-Michel BLONDET

